

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/09/2015

Réception par le Prefet : 15/09/2015

Publication : 18/09/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-8-12-4

Séance du vendredi 11 septembre 2015

MODIFICATION DE LA DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION REGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. MULLER Lucien.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres ou des délégués du Conseil Départemental pour siéger au sein des organismes extérieurs,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le courrier de M. Eric MALLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace en date du 21 avril 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Désigne pour siéger au sein de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR) :

- Monsieur Michel HABIG comme représentant titulaire,
- Monsieur Daniel ADRIAN comme représentant suppléant.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité